



CAMPAGNE NATIONALE
TOLERANCE ZERO
au mariage des enfants



MINISTÈRE DU TRAVAIL
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN



Royaume des Pays-Bas

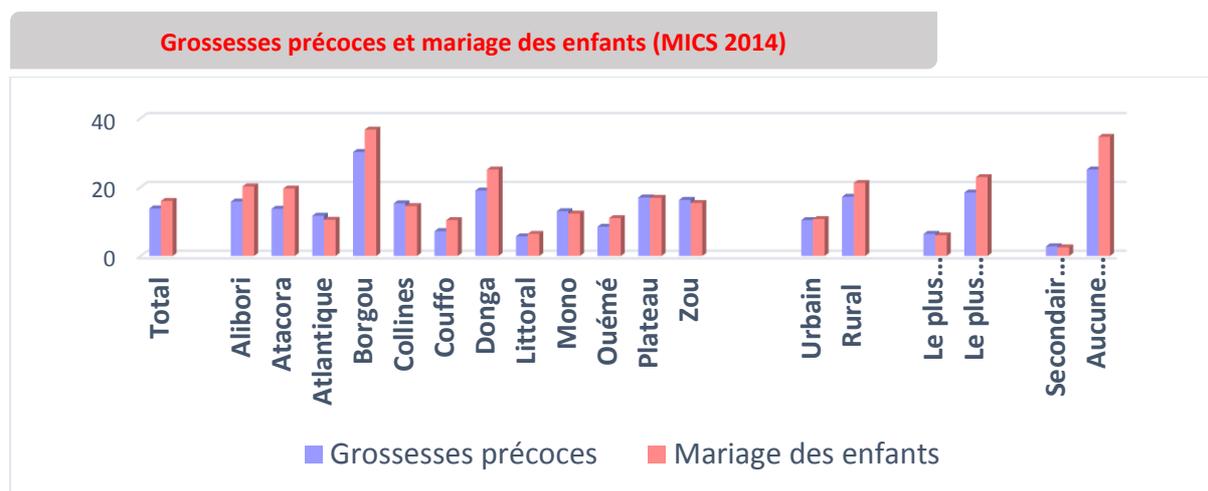
LA COOPÉRATION
BELGE AU DÉVELOPPEMENT **.be**

CAMPAGNE TOLERANCE ZERO

1. Contexte

Au Bénin, la situation de la protection des enfants contre les violences et abus sexuels, dont le mariage d'enfants, demeure une préoccupation nationale, et cela, malgré les efforts des différents acteurs pour améliorer et renforcer le système de protection de l'enfant. L'enquête MICS menée en 2014 a révélé l'ampleur de ces violences et maltraitements. Le taux de mariage des enfants chez les filles de moins de 18 ans est de 31,7 % et 8,8 % pour les filles de moins de 15 ans, le taux de travail des enfants parmi les 5-17 ans est de 52,5 %, et le taux de discipline violente est 91,1 %.

Le mariage des enfants, ou mariage précoce, est défini comme une union formelle ou informelle, y compris le mariage légal, religieux ou coutumier, de toute personne de moins de 18 (CDE). Au Bénin, de nombreuses filles sont mariées de force, soit par leurs parents ou par leurs tuteurs, avant d'être physiquement ou émotionnellement matures pour devenir des épouses et des mères. Leurs droits sont brutalement violés et leurs aspirations pour un avenir meilleur sont détruites du jour au lendemain. Les projections sur le mariage des enfants et les grossesses précoces chez les adolescentes sont alarmantes. Mais le phénomène est occulté par des problématiques telles que la croissance rapide de la population, une augmentation des filles adolescentes déscolarisées, la prostitution des mineurs, la radicalisation, les inégalités de genre, l'urbanisation et la pauvreté croissante. (voir tendances indiquées dans le schéma ci-dessous).



Le Code de l'Enfant, voté à l'unanimité à l'Assemblée nationale en octobre 2014 et promulgué en décembre 2015, aborde de façon cohérente tous les aspects relatifs à la protection des droits des enfants et aux sanctions encourues en cas de violation de ces droits. Le Code interdit le mariage des enfants sans l'autorisation des autorités compétentes (Art.345, 377 378) et prévoit des sanctions en cas d'infractions de la loi.

2. Les causes du mariage des enfants

Une étude sur le Comportement, les Attitudes et les Pratiques (CAP) sur la violence et abus sexuels y compris le mariage des enfants, menée par le Ministère des Affaires Sociales avec le soutien de l'UNICEF (2015), a pu collecter des informations substantielles sur les perceptions, attitudes, et pratiques des parents et enfants sur la violence sexuelle et le mariage des enfants. Les résultats ont clairement confirmé que le mariage des enfants est une pratique communément acceptée dans tout le pays. Il existe deux principales formes de mariage des enfants, à savoir : celui qui est fortement influencé par les interprétations subjectives des préceptes religieux (principalement parmi les communautés musulmanes) qui perpétuent la norme sociale qui prescrit le mariage dès le début des premières menstrues de la fille, et l'autre, conditionné par la pauvreté des ménages, les dettes ou difficultés financières ponctuelles, forçant les parents à recourir à des mécanismes extrêmes pour leur survie.

Les perceptions de l'âge idéal du mariage varient selon la localité par exemple, à Karimama et Pèrèrè au Nord, les parents pensent que le mariage doit avoir lieu entre 14 et 20 ans, alors que les parents à Zakpota ont indiqué 17 à 30 ans. La connaissance de l'âge légal du mariage est très faible, voire inexistante. Les taux élevés de grossesses précoces et non-désirées chez les adolescentes et de violences sexuelles en milieu scolaire accentuent le risque de mariage précoce et forcé des filles. Il arrive parfois que les filles victimes de violence sexuelle soient mariées de force à leurs agresseurs, d'où la nécessité d'adapter les interventions qui prennent en compte les filles à risque en milieu scolaire et hors de l'école ainsi que les victimes.

3. Les conséquences du mariage des enfants

- Le mariage des enfants peut avoir des conséquences fatales sur la santé des filles-épouses.
- Le mariage des enfants prive les filles de leur droit à l'éducation.
- Le mariage des enfants met les filles à risque de violence sexuelle, physique et psychologique tout au long de leur vie.
- Les filles épouses sont rarement en mesure de faire valoir leurs souhaits ou choix (par exemple choisir une méthode de planification familiale ou pratiquer des relations protégées).
- Les filles épouses peuvent être particulièrement vulnérables au VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles.
- Le mariage des enfants a des conséquences négatives pour la prospérité économique et le développement du Bénin : à cause du mariage des enfants, des milliers de filles au Bénin n'auront pas les compétences, les connaissances et les perspectives d'emploi qui leur permettraient de construire un avenir prospère pour elles et leur famille, de briser le cycle de la pauvreté et donc contribuer au développement économique de leur pays.

Malgré que les parents aient montré une connaissance relativement élevée des conséquences du mariage précoce ils reconnaissent qu'à cause du poids lourd de la tradition, des normes sociales, de la culture du silence, de l'impunité et des goulots d'étranglement économiques, la pratique persiste.

Face à ces constats, il est non seulement nécessaire de renforcer les actions de protection de l'enfant sur le terrain mais également d'insuffler un mouvement social pour mettre un terme à ces pratiques violentes à l'égard des enfants.

4. La lutte contre l'impunité : justice pour les enfants

Au Bénin le Code de l'enfant promulgué par le PR 'Loi 2015-08 du 8 Décembre 2015' protège tous les enfants contre la mendicité, les violences, les abus, les mariages forcés, les grossesses précoces, l'exploitation économique, l'infanticide, la maltraitance etc. Dans le Code le mariage forcé se définit comme un mariage effectué sans le consentement d'au moins l'une des parties au mariage. Il peut s'accompagner de mesures coercitives, de pression psychologique, de chantage affectif et d'une pression sociale et familiale intense. Le Code interdit le mariage des enfants avant 18 ans sous peine de sanction. Avant la loi n'était pas claire sur cette question, permettant le mariage des enfants sur l'autorisation de leurs parents ou d'une autorité compétente. Aujourd'hui tout être âgé humain de moins de 18 ans ne peut pas se marier. Une sanction est prévue dans le nouveau Code pour pénaliser ceux qui marient leur enfant avant 18 ans. L'article 182 du code stipule que " *Toute personne qui donne en mariage son enfant de moins de dix-huit (18) ans, hors les dispenses accordées par le code des personnes et de la famille, est punie d'un emprisonnement de trois (3) à dix (10) ans et d'une amende de cent mille (100.000) à cinq cent mille (500.000) francs.*"

5. La campagne tolérance zéro

Pour enrayer ou tout au moins réduire de façon drastique les violences sexuelles que subissent les enfants, y compris le mariage des enfants, le gouvernement béninois et ses partenaires, avec l'appui de l'UNICEF, se préparent à lancer en 2017 une campagne dénommée « Tolérance Zéro ». Elle vise entre autres à briser la culture du silence, lancer un débat au plan communautaire et à l'échelle nationale sur la banalisation des violences et abus sexuels infligés aux enfants y compris le mariage des enfants et à contribuer à un environnement plus favorable à la protection des enfants.

L'ancrage stratégique

Les objectifs de la campagne sont entièrement en phase avec la PNPE¹ et son plan d'action les nouvelles directives du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021 "Bénin Révélé", en particulier le Pilier 3 volet (consacré à l'amélioration des conditions de vie et le renforcement des services sociaux de base et protection sociale). En outre les interventions de la Campagne, visent aussi à contribuer à la réalisation des nouveaux Objectifs de Développement Durable (ODD) associées à la protection de l'enfant notamment la cible 5.2 sur les pratiques traditionnelles néfastes, y compris le mariage des enfants (sous l'objectif 5 sur l'égalité des sexes)^[1] et la cible 5.3.

L'impact

Toutes les filles âgées de dix (10) à seize (16)² ans à risque (y compris celles en situation de vulnérabilité) peuvent grandir épargnées de toute forme de violence, y compris le mariage des enfants

Le résultat

Les adolescentes (et adolescents) à risque, les parents et membres de la communauté ont des capacités accrues pour prévenir et éliminer toutes les formes de violences et abus sexuels, y compris le mariage des enfants.

Les objectifs

La Campagne Tolérance Zéro vise à briser la culture du silence, lancer un dialogue social sur la banalisation des violences et abus sexuels infligés aux enfants y compris le mariage des enfants et l'impunité, et à contribuer à la création d'un environnement plus favorable à la protection des enfants. Elle soutiendra les activités de sensibilisation et éducation des adolescents à risque, des parents, leaders d'opinion, prestataires de services et membres de la communauté, et déclenchera un dialogue social sur les normes sociales néfastes et pratiques à risque et enfin augmentera la capacité de ceux-ci à utiliser les services de protection. Elle visera aussi d'accroître la capacité des enfants et adolescents à connaître leurs droits, à savoir comment s'auto protéger et à utiliser les services de protection.

Les stratégies

Pour éradiquer le mariage des enfants, la campagne sera mise en œuvre à travers une stratégie de Communication pour le Développement (C4D) fondée sur une approche intégrée, multi-canaux et multi-niveaux et l'autonomisation des enfants, en particulier les filles adolescentes, les familles, les communautés et les fournisseurs de services. A travers des interventions de mobilisation sociale, les dialogues communautaires, le counselling interpersonnel, les dialogues avec les leaders d'opinion et l'éducation parentale, elle permettra d'équiper les populations cibles avec des connaissances, attitudes et comportements nécessaires pour renégocier les pratiques en matière de mariage des enfants et remplacer la culture du silence par une culture de la tolérance zéro. Plus précisément, elle visera à outiller les enfants, parents et communautés à avoir les informations et aptitudes nécessaires pour détecter et dénoncer les cas d'abus et violences sexuelles y compris le mariage des enfants. Par le biais des programmes de communication pour le développement, les enfants, familles et communautés auront les capacités accrues pour utiliser davantage les services de protection et adopter des comportements favorables à la protection des enfants.

Les actions prévues

- Mettre en œuvre la campagne nationale de changement de comportement individuel et social (tolérance zéro) en se concentrant sur le mariage des enfants, pour briser le silence, combattre la banalisation des violences et abus sexuels envers les enfants et déclencher une prise de conscience collective ;
- Promouvoir le dialogue social sur les normes sociales qui perpétuent le mariage des enfants et la violence sexuelle faites aux enfants et contribuer à la création d'un environnement favorable au changement social et à l'adoption de comportements positifs qui protègent les enfants ;

¹ Politique National de Protection de l'Enfant et son Plan d'Action (PA)

² Les filles âgées de dix (10) à seize (16)² ans « jeunes filles à risque » sont la cible principale pour les interventions spécifiques de la campagne, mais les activités/ messages en général vont toucher toutes les filles et tous les garçons jusqu'à 18 ans.

- Renforcer la capacité des communautés à prévenir les abus et violences sexuelles, en particulier le mariage des enfants, grâce à l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences favorables à la protection des enfants.
- Promouvoir le partenariat avec les radios de proximité dans la perspective de renforcer le plaidoyer sur la protection des enfants (conférences de presse, émissions radios, renforcement des capacités des OSC sur les procédures et mécanismes de protection de l'enfant) à travers la réalisation d'émissions radiophoniques hebdomadaires sur les droits des enfants axées sur la prévention des violences y compris le mariage des enfants. Le programme s'appuiera sur les interventions en cours entreprises par d'autres bailleurs de fonds tels que la CTB et la Coopération Suisse dans leurs propres zones d'intervention et qui ont déjà établi des partenariats stratégiques avec la FERCAB.
- Promouvoir le partenariat avec les chefs religieux et traditionnels pour susciter le dialogue et la (re)négociation des normes sociales qui perpétuent la pratique du mariage des enfants.

Le lancement de la Campagne Tolérance Zero

Le lancement officiel de la campagne est prévu pour le **16 Juin 2017**. Ce lancement symbolisera le lancement officiel de la campagne au niveau national mais aussi la confirmation de l'engagement que le Bénin a pris envers l'Union Africaine pour s'aligner sur la campagne panafricaine « *Accélérer l'action pour mettre fin au mariage des enfants* ». L'initiative de l'UA vise à mettre fin au mariage des enfants en une génération.

Le lancement marquera le début de toutes les interventions et activités de la campagne au niveau national et déconcentré par tous les partenaires réunis autour de la cause. Il s'agira notamment de commencer la diffusion systématique des spots audio et TV, des produits artistiques et des émissions, mais aussi des activités au sein de la communauté, des tournées de mobilisation sociale sur tout le territoire, des dialogues communautaires, des caravanes et projection au sein des communautés, et enfin du monitoring et suivi pour pouvoir évaluer l'impact de toutes ces interventions sur une période de trois ans.

Les partenaires de la campagne

Sous la direction du Ministère en charge des affaires sociales, le partenariat crée autour de la Campagne Tolérance Zero inclut les partenaires gouvernementaux, les ONGs (Plan International-Bénin, Terre des Hommes, CARE Togo-Bénin, ABMS/PSI, ABPF, CERADIS, The Hunger Project, EDUCO, etc.), les organisations de la société civile (ESAM-CLOSE, SOS Village, CIPCRE, WILDAF, AFA-Bénin, CLOSE, RESPEsD, Maison de la Société Civile etc.), les partenaires techniques et financiers (Ambassade de Belgique, Ambassade de France, Ambassade des Pays-Bas, l'Union Européenne, USAID, la Coopération Suisse, etc.) et les agences du Système des Nations Unies (OMS, FNUAP, PNUD), tous ont choisi de se concentrer sur l'éradication du mariage des enfants au Bénin.

Plusieurs autres acteurs pourront s'aligner avec la Campagne dès son lancement. Cette collaboration est importante pour assurer la durabilité des interventions et garantir les résultats à long terme.

Les messages clés

- Le mariage avant 18 ans est interdit par la loi (Article 181, Code de l'Enfant)
- Les parents qui marient leurs enfants avant 18 ans risquent l'emprisonnement de 3 à 10 ans et une amende de 100 000 à 500 000 CFA (Code de l'Enfant Art 375)
- Les filles épouses sont plus susceptibles d'être pauvres et de les rester.
- Les filles ayant accès à l'enseignement primaire et secondaire amélioreront leurs chances d'accès à l'emploi et un moyen de subvenir à leurs besoins et à leur tour leurs familles.
- Le mariage des enfants prive les filles du droit de vivre une vie saine et satisfaisante.
- Les filles épouses risquent davantage d'abandonner leurs études.

L'action, l'unique option

Si nous n'agissons pas, le nombre de filles-épouses doublera d'ici 2050 et l'Afrique deviendra la région ayant le plus grand nombre de filles-épouses au monde.